

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°073/2024

Autorisant le stationnement de 3 foodtrucks Place Jean Rostand à Crégy-lès-Meaux,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'article L2122-17 du code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame Vicktrin Gerald pour le stationnement de 3 foodtrucks Place Jean Rostand 77124 Crégy-lès-Meaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 29 juin 2024, Madame Vicktrin Gerald est autorisée à stationner 3 foodtrucks Place Jean Rostand à Crégy-lès-Meaux

Article 2 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame le responsable de police municipale
- Et notifiée à Madame Vicktrin Gerald

Fait à Crégy-lès-Meaux le 03/06/2024

Pour le Maire, et par délégation

M. Patrick GUERET,
Conseiller municipal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.